

Compte-rendu du Conseil municipal du 19 septembre 2022

1° Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Compte-tenu de l'ancienneté en CDD d'un agent à l'école, le Conseil municipal décide de la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 22/35^e annualisé pour la surveillance de la garderie et de la cantine, renfort et ménage à l'école, la facturation de la garderie, à compter du 1^{er} octobre 2022.

2° Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^e classe pour permettre l'avancement de grade de deux adjoints techniques, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 25/35^e annualisé à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 20/35^e annualisé à compter du 1^{er} octobre 2022.

3° Création d'un poste de rédacteur principal de 2^e classe

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade d'un agent titulaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

4° Schéma directeur Eclairage Public

Pour préserver la biodiversité, œuvrer à la réduction de la pollution lumineuse et des dépenses énergétiques, et au regard des efforts de sobriété énergétique rendus nécessaires par les enjeux climatiques mais également par les circonstances internationales de risque de pénuries d'approvisionnement en énergie, le Conseil Municipal acte un effort supplémentaire concernant l'éclairage public.

Avec l'appui du Syndicat Départemental des Energies (SDE 07), la Commune de Jaujac souhaite s'engager à la fois :

- Dans une démarche d'amélioration de la qualité et des performances du parc actuel de luminaires, via l'installation de lampes d'éclairage public moins gourmandes en énergie. En effet, la modernisation de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques et des frais de maintenance. C'est aussi le moyen de diminuer grâce à des dispositifs « intelligents » la pollution lumineuse et l'empreinte de cet éclairage sur l'environnement. La mise en œuvre de nouveaux travaux permettra encore d'améliorer la qualité environnementale des éclairages publics quand ils sont allumés (technologie, puissance, orientation, couleur...) tout en préservant la sécurité des usagers ;
- Dans une démarche d'extinction partielle de l'éclairage public, dans la période où activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. Le phasage sera établi en fonction des facilités de réalisations techniques. Les travaux pour ce faire consistent en la pose d'appareils spécifiques du type « horloges astronomiques » qui permettent d'allumer et d'éteindre l'éclairage en fonction des demandes.

Madame le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la rénovation des armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 110 000€ HT (financé à 50 % par le SDE 07), auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit 2 750€. Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 55 000€ à étaler sur 5 ans soit 11 000€ par an (+ 2 75 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.

L'économie sur la puissance installée est estimée à 5.8 kW/h (diminution 65 %), à 25 000 Kw/h sur la puissance consommée et à 637 €/an sur la maintenance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Décide de valider le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

5° Décision modificative n° 1 – La Bastide

Madame le Maire informe qu'afin de procéder au règlement de dépenses non prévues au budget primitif 2022 (taxe foncière, redevance spéciale ordures ménagères...), il convient de procéder à une décision modificative. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Art 6068 : 1 100€ Art 63512 : 900€ Art 637 : 1 000€	Art 706 : 3 000€

6° Décision modificative n°2 – Budget communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de régler dès cette année le premier acompte de l'annuité au SDE 07 concernant le montant définitif des travaux d'enfouissement sur la RD19. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

DEPENSES	RECETTES
Article 168758 : + 6 459€	Article 10222 : +6 459€

7° Tarifs location La Bastide

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'après deux années de fonctionnement, il convient de revoir les tarifs de location de la bastide. Elle propose d'appliquer les tarifs suivants (prix HT) :

	ENFANTS jusqu'à 12 ans	ADULTES
Gestion libre (Hors Week-end)	23.64 €* 23.64 €	27.28€*
Demi-pension (Petit-déjeuner+diner)	32.73€*	40.91€*
Pension complète (Petit-déjeuner+déjeuner ou pique-nique+diner)	41.82€*	50.00€*
Repas supplémentaire (Déjeuner ou pique-nique)	5.46€*	9.09€*
Petit-déjeuner supplémentaire	5.46€ *	5.46€*

*Tarif H.T. par personne et par nuit / TVA 10 % / Taxe de séjour comprise dans le tarif

Location de groupe à partir de 16 personnes minimums

Pour les groupes d'enfants : 1 adulte gratuit pour 20 enfants et 2 adultes au-delà de 20 enfants

Draps fournis à partir de 2 nuits

Forfait 1 nuit pour 1 maison (16 couchages)	509.10 €* 509.10 €
--	-----------------------

(Week-end)	
Location de la maison d'accueil pour une journée (de 8 h à 18 h en semaine)	272.73 €*

* Tarif H.T. / TVA 10 % / Taxe de séjour comprise dans le tarif

LOCATION DE LA MAISON D'ACCUEIL AVEC OU SANS COUCHAGES	HABITANTS JAUJAC	EXTERIEURS
Location de la maison d'accueil le week-end (du vendredi 17 h au dimanche 18 h)	545.45€*	727.28€*
Forfait pour 1 chambre de 4 personnes (1)	72.73€/nuit	72.73€/nuit

* Tarif H.T. / TVA 10 % / Taxe de séjour compris dans le tarif

Location linge de lit : 6€ TTC / parure de lit

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs proposés par Mme le Maire pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide que le montant des cautions, le tarif des options ménages ainsi que les modalités de remboursement en cas de désistement ou de rupture du contrat de location du fait du bailleur ou du preneur restent identiques.

8° Tarif concert

Madame le Maire rappelle qu'un concert est programmé le 16 octobre à l'église. Le Conseil municipal, (par 14 voix pour et 1 abstention) fixe le tarif d'entrée à 10€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

9° Règlement garderie périscolaire et cantine scolaire

Le Conseil municipal, approuve (par 14 voix pour et 1 abstention) le règlement de la garderie périscolaire et le règlement de la cantine scolaire.

10° Labellisation du site de la Bastide comme Refuge LPO

Monsieur DUROURE Nicolas ne prend pas part au vote du fait de ses activités extra-municipales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser le Maire à adhérer à l'Association LPO afin de labelliser le site de la Bastide comme Refuge ;
- D'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de la cotisation soit 85€.

11° Acquisition d'une parcelle de terrain

Considérant le projet d'aménagement et d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement Rue Dubois Maurin, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 76m² sur laquelle se trouve actuellement un garage. Cette parcelle cadastrée AP 87 permettra notamment de créer un belvédère.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la Commune de la parcelle cadastrée AP 76 sis lieu-dit Castrevieille au prix de 10 000€ (dix mille euros) net vendeur ;
- Autorise Madame le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.